

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-0254
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Samedi 29 mars 2025 – Parking Hector Berlioz, place Carnot et parvis halle Grenette Lors des journées de la Sécurité Routière	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Le Pôle Sport Santé Publique de la ville– « Le Sileur » - 17 Place Albert Schweitzer - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'organiser les journées de la sécurité routière, le samedi 29 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 29 mars, pendant les journées de la sécurité routière, les dispositions suivantes seront prises sur le parking Hector Berlioz et sur le parvis de la Halle Grenette :

Parking Hector Berlioz :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la moitié Est du parking de 5h00 à 19h00. Le parking sera entièrement réservé pour l'organisation de cette manifestation.

Place Carnot :

- Autorisation à la tenue de stand de sensibilisation. Les exposants utiliseront les places livraisons pour le déchargement/chargement.

Parvis de la Halle Grenette :

- Autorisation à la mise en place de supports de communication sur le parvis de la halle Grenette

ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur site du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 4 mars 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

